

PACS et résidence commune

Par **Milou**, le **09/10/2012** à **13:12**

Bonjour,

Je me permet de créer ce sujet car j'ai une question à vous poser.

En effet mon ami et moi souhaitons nous pacser mais nous avons chacun notre appartement. En effet pour des raisons professionnelles mon ami habite près de Beaune (21) et moi même à Voiron (38).

Que doit-on faire.

Déclarer une des deux résidences en résidence principales et l'autre secondaire ?
ou peut-on se pacser comme cela.

Il me semble que la résidence commune est nécessaire pour une imposition commune ?

J'espère que vous pourrez m'aider

Par **Camille**, le **09/10/2012** à **15:13**

Bonjour,

Euh...

La réponse à votre question peut dépendre de la réponse à ma question : L'un habitant à Beaune et l'autre à Voiron pour des motifs professionnels, dans quel but voulez-vous vous pacser ?

Pour une déclaration de revenus commune ?

[citation]Il me semble que la résidence commune est nécessaire pour une imposition commune ?[/citation]

A priori oui, du moins, les formulaires ne prévoient pas autrement et n'imaginent pas un foyer fiscal à deux adresses différentes.

Par **Milou**, le **09/10/2012** à **17:39**

Je sais bien que la situation n'est pas commune, mais de nos jours il n'est pas si simple en début de carrière d'allier vie professionnel a vie commune !

Dans quel but veut-on se pacser ? Premièrement pour s'unir et également pour faire une déclaration de revenus commune oui.

Par **Camille**, le **09/10/2012** à **19:05**

Bonjour,

Pour le premièrement, je ne peux rien pour vous... [smile25]

Par contre, pour le deuxièmement, avez-vous bien fait vos calculs ?

Contrairement à une très vieille "Légende Urbaine", pour un couple pacsé ou marié sans enfants et travaillant tous les deux avec des revenus à peu près équivalents, une déclaration commune n'apporte généralement quasiment aucun bénéfice, par rapport à deux déclarations séparées.

Déclarer chacun séparément sa résidence principale, plutôt qu'une résidence principale commune et une résidence secondaire peut être plus avantageux en matière de taxe foncière, de taxe d'habitation et en cas de revente, pas mal d'avantages étant liés à l'habitation principale, avantages échappant à la résidence secondaire.

De même que pour certaines aides ou allocations diverses...

Dans le cadre de la prochaine "usine à gaz bio" de la taxation progressive de l'énergie, je doute fort que les résidences secondaires soient favorisées par rapport aux résidences principales...

C'est Johnny qui va avoir du mal à remplir sa feuille d'impôts, entre ses différentes "*résidences secondaires principales*"...

[smile4]